

Loi électorale du Canada

Cette loi a permis, je crois, de tirer au clair les mécanismes du processus politique qui n'étaient pas très clairs jusque là. Elle a permis au Canadien moyen de prendre part de manière légitime à la vie politique du pays au vu et su du public. Ce qui caractérise ce bill, ce sont les dispositions relatives à la divulgation des sommes versées, et les réductions accordées aux fins de l'impôt étaient faites à condition que l'intéressé déclare la totalité des sommes versées. C'est une loi qui a déjà fait ses preuves dans ma circonscription et dans d'autres, une loi dont les politiciens sont fiers et qu'ils sont heureux d'appuyer par tous les moyens.

À la promulgation de la loi, il y a quelques années, on s'est aperçu que certains amendements seraient nécessaires. Ils ont été proposés par tous les partis, dont le parti au pouvoir, et la loi offrait une formule si nouvelle qu'aucun rédacteur ne pouvait espérer prévoir du premier coup toutes les difficultés qui se présenteraient. Un des aspects intéressants du travail que le comité a effectué à propos de ce bill, c'est qu'il a su réaliser une compréhension mutuelle générale, qu'il a su susciter un sens d'unité entre les membres de tous les partis politiques, et entre les fonctionnaires et les représentants élus qui étaient disposés à présenter un front commun pour s'assurer que la loi qui en sortirait serait aussi parachevée que possible.

Ce travail s'est déroulé dans un climat de bonne entente et de consultation. Nous tous, qui faisons partie du comité, sommes mieux placés que n'importe qui, pour connaître le cynisme entourant ce processus politique. C'est donc cette série d'amendements qui a été réunie dans ce bill C-5 un peu démesuré, loi modifiant la loi électorale du Canada, qui a été lu pour la première fois le 24 octobre 1977 et qui résulte d'une série de consultations subséquentes. Les députés de la loyale opposition de Sa Majesté et, je me permets de le dire, les députés du Nouveau parti démocratique également, pensaient que le même esprit de collaboration, la même absence d'esprit du parti, la même attitude positive qui avaient caractérisé le début des négociations continuerait à régner. Et, dans une large mesure, cela a été le cas. Mais il y a une chose de regrettable—et je sais que le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) et ses collègues du comité la déplore—c'est que le bill semble aller beaucoup plus loin que ce qui avait été recommandé par le comité.

● (1642)

Il ne fait aucun doute que les recommandations de ce comité omnipartite étaient sages et que celles qui ont été reprises dans le projet de loi sont valables. Le chef de mon parti n'a pas caché cependant que l'article concernant les dons anonymes nous préoccupait. On a plus ou moins l'impression de se faire duper. On peut se poser des questions sur les intentions du gouvernement et même sur l'opportunité de l'indexation en cette période de restrictions budgétaires. Jusqu'à ce que j'aie le bill entre les mains, je ne pensais pas que ces deux articles, sur les dons anonymes et sur l'indexation, apparaîtraient dans cette mesure législative. Notre chef a très bien expliqué tout cela.

Qu'il soit bien entendu maintenant que tant que ces articles figureront dans le bill, nous, de l'opposition officielle, sommes prêts à épuiser tous les recours raisonnables pour empêcher que ce bill soit adopté à la Chambre ou au comité, à moins qu'il ne soit modifié dans le sens que nous avons indiqué.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai tenu à faire cette mise au point au cours du débat pour que l'on sache bien quelles sont nos intentions à ce sujet. Je regrette de devoir adopter cette attitude. Il est regrettable que nous en soyons venus là alors que tous les partis s'étaient déjà entendus au niveau du comité. Comment cela se fait-il? Comment le gouvernement peut-il être contre la divulgation des renseignements? Comment peut-on inclure dans un projet de loi une disposition qui permettrait aux entreprises nationales, aux bien nantis, aux multinationales et à bien d'autres de faire des dons importants à des partis?

Cette disposition n'a pas sa place dans un régime démocratique, à une époque où l'on pratique la libre circulation des renseignements et nous nous y opposons de toutes nos forces. C'est une insulte au Parlement. C'est une injure à la vie politique, que j'avais crue renouvelée d'une certaine façon par l'adoption du projet de loi sur les dépenses électorales.

Je trouve la chose inexcusable et malhonnête. Je ne veux pas dire que les députés libéraux de l'arrière-ban en sont responsables. Je ne pense pas qu'ils aient eu quoi que ce soit à y voir. Les consultations se sont de toute évidence tenues durant l'été. Les comités de campagne, les argentiers et les collecteurs de fonds du Parti libéral ont de toute évidence influencé quelqu'un, et je soupçonne que c'est auprès du cabinet fédéral qu'ils sont intervenus. Je soupçonne et, franchement, j'espère, que cela s'est fait à l'insu du caucus du Parti libéral. Je serais vraiment révolté d'apprendre le contraire—si, par exemple, j'apprenais que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) avait donné son accord à ces manœuvres. Il a été un homme de principe tout au long de sa carrière politique et, je le répète, je serais étonné d'apprendre que lui ou d'autres de mes collègues d'en face approuvent qu'il soit correct de faire indirectement ce que la loi, ou le principe de la loi, interdit de faire directement.

Je passe maintenant à la question de l'indexation. Le chef de mon parti a déclaré que si on indexait les dépenses électorales et qu'on permettait aux contributions de s'indexer sur le coût de la vie le contribuable, qui est déjà pressuré, se verrait imposer un fardeau supplémentaire de quelque 12 millions de dollars. La mesure visait à donner un traitement égal à tous les partis politiques. Si on donne à un parti le droit de dépenser, l'autre devrait l'avoir aussi.

Jusqu'ici, on n'a pas mis ces dispositions à l'épreuve en période d'élection générales. Le chiffre donné s'applique à des élections qui seraient déclenchées en 1978. Avec le taux d'inflation que nous connaissons, Dieu sait ce qu'il en coûterait pour des élections en 1979! Je trouve peu sage de proposer une telle indexation durant cette période de restrictions. Le gouvernement a souvent parlé de mettre un frein à toute indexation. Le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) dit qu'il faudra peut-être repenser les programmes d'assistance sociale et songer à plafonner les prestations de sécurité de la vieillesse. Il rêve tout haut, monsieur l'Orateur—philosopant, essayant d'imiter le premier ministre (M. Trudeau), je suppose. Or le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a depuis démenti ces affirmations.

Mais c'était là une opinion exprimée par un membre de ce même gouvernement qui veut maintenant indexer les dépenses d'élection. Il n'y a pas si longtemps, le président du Conseil du